



PERMIS DE STATIONNER n° RB 51/2022

AUTORISANT le 26 novembre 2022, la société « OCCILEV » à installer une grue sur la chaussée pour le compte de la société FREE dans la rue de la Verrerie.

J.C.R./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu les lois 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du travail ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu la demande de stationner une grue sur la chaussée pour le compte de la société FREE dans la rue de la Verrerie, au cours de travaux de maintenance sur les antennes existantes de l'opérateur FREE au n° 36, avenue Bernard-Palissy, émise le 24 novembre 2022 par la société « OCCILEV » ;

Considérant qu'il appartient au maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et d'en définir les conditions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 26 novembre 2022 entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite, sauf aux riverains, dans la rue de la Verrerie. Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes. Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur trois places de stationnement situées dans la rue de la Verrerie. La circulation des véhicules automobiles et des piétons sera gérée par un homme trafic.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le directeur des services techniques, le commissaire de police, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé (permissionnaire) ;
- au commissaire de police de Saint-Cloud ;
- au responsable de la police municipale ;
- au directeur des services techniques de Saint-Cloud.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 24 NOV. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine Du Sarstel

Capucine DU SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 24 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 24 NOV. 2022